



RÉGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DU BAS-RICHELIEU

L'article 961.4 du Code municipal stipule que la régie doit publier sur son site internet, au plus tard le 31 janvier de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Air Liquide Canada Inc.	Oxygène	44 015.42 \$
Aquasan Ltée	Émulsion cationique	47 961.65 \$
Biovet inc.	Analyses d'eau	60 348.70 \$
Chemtrade chemicals Canada limitée	Produits chimiques	37 010.28 \$
Compteurs d'eau du Québec	Compteurs d'eau et pièces	59 508.44 \$
FQM assurances	Assurances générales	70 544.80 \$
Kemira water solutions Canada inc.	Produits chimiques	95 005.46 \$
Les entreprises Michaudville inc.	Nouvelle prise d'eau	482 308.88 \$
Nordmec construction inc.	Mise à niveau de l'usine	703 027.34 \$
Sodrox Chemicals LLtd	Produits chimiques	35 080.74 \$
UBA inc.	Chlore	104 484.37 \$
Univar Canada limitée	Produits chimiques	276 313.41 \$